

AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO A-2019-40

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière et directrice générale adjointe, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de l'Agglomération de Rivière-Rouge, que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO A-2019-40 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS.

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- L'acquisition des immobilisations suivantes pour un montant total n'excédant pas 673 740 \$:

Description sommaire	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Acquisition d'un camion autopompe-citerne			540 585 \$	540 585 \$
Acquisition d'un véhicule de service, de pinces de désincarcération, d'une remorque fermée pour SUMI		113 808 \$		113 808 \$
Acquisition d'équipement hydraulique,	19 347 \$			19 347 \$
TOTAL	19 347 \$	113 808 \$	540 585 \$	673 740 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'Agglomération peuvent demander que le règlement numéro A-2019-40 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 21 novembre 2019**, à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge situé au 25 rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro A-2019-40 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **608**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro A-40 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans les minutes qui suivront la fermeture du registre à **19 h le 21 novembre 2019**, à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge situé au 25 rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.

6. Le règlement peut être consulté aux bureaux municipaux respectifs de la Ville de Rivière-Rouge, situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou de la Municipalité de La Macaza, situé au 53, rue des Pionniers, La Macaza, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

7. À la date de référence, soit **le 5 novembre 2019**, la personne physique doit :

- Être domiciliée dans l'Agglomération de Rivière-Rouge et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

- Être propriétaire unique non domiciliée d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois dans l'Agglomération de Rivière-Rouge et remplir les conditions suivantes :
 - Être majeure;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

- Être copropriétaire indivis non domiciliée d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois dans l'Agglomération de Rivière-Rouge et remplir les conditions suivantes :
 - Être majeure;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois dans l'Agglomération de Rivière-Rouge, comme celle qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

8. À la date de référence, soit **le 5 novembre 2019**, la personne morale doit, depuis au moins 12 mois dans l'Agglomération de Rivière-Rouge :

- Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;

OU

- Être copropriétaire indivis non domiciliée d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise;

ET

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 5 novembre 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative dans l'Agglomération de Rivière-Rouge.
10. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
11. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 13^e JOUR DE NOVEMBRE 2019

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe